



SYSTEME DE MANAGEMENT DE QUALITE

Liste des pièces de demande de prestations

Code

R01/EN16

Version

01 du 17/08/2024

Page

1

PENSION D'INVALIDITE

1. Une demande de pension d'invalidité non légalisée (imprimé à retirer à la CARFO) ;
2. Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance de rassuré ;
3. Un extrait d'acte de naissance Ou de jugement supplétif d'acte de naissance des enfants mineurs (moins de 20 ans) de l'assuré ;
4. Un état indicatif de la situation de famille non légalisé (imprimé à retirer à la CARFO) ;
5. Une (01) photo d'identité récente de l'assuré ;
6. Un relevé général de service (R.G.S.) de l'assuré ;
7. L'acte de cessation définitive d'activité suite à une maladie/accident non professionnelle ;
8. Un certificat de cessation de paiement (CCP) de l'assuré établi par la solde ;
9. Un relevé d'identité bancaire ou tout document Similaire pour la domiciliation de la pension dans une banque ou tout établissement financier régulièrement installé au Burkina Faso ;
10. Une photocopie non légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport de l'assuré en cours de validité.

NB :

- a) Pour les assurés connus sous plusieurs identités joindre un acte sur la conformité d'identité ;
- b) Pour les enfants infirmes et incapables de gagner leur vie, joindre un Certificat médical établi par le médecin conseil de la CARFO ;
- c) Pour les assurés qui n'emmargent pas au budget de l'Etat, joindre une attestation de cotisation ;
- d) Joindre l'avis d'ordre de recette et l'ordre de recette s'il y a lieu ;
- e) Pour les assurés ayant validé des services temporaires, joindre une attestation de validation ;
- f) Pour les assurés ayant bénéficiés de disponibilité, détachement ou de réquisitions joindre lesdits actes ;
- g) Pour les assurés ayant cotisé à la CARFO et à la CNSS, joindre une copie de la carte d'immatriculation de la CNSS ;
- h) Pour les assurés des collectivités territoriales, joindre tout document attestant l'affiliation la caisse de retraite des collectivités communales, s'il y a lieu.


Hyacinthe TAMALGO
Le Directeur Général

Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires